

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 8 juillet 2019**  
~~~~~

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION DES POTIERS DE SAINT-JEAN-DE-FOS,  
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-FOS**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 8 juillet 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Catherine VIGNERON suppléant de Monsieur Christian VILOING

Procurations : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à Madame Véronique NEIL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Madame Annie LEROY à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Gérard CABELLO, Madame Béatrice FERNANDO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Isabelle ALIAGA

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 en date du 29 novembre 2018 portant dernier statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de Culture.*

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes œuvre depuis de nombreuses années à la valorisation et au développement de la Vallée de l'Hérault au travers du :

- Grand site de France depuis 2010 et Grand site d'Occitanie depuis 2019,
- Label Ville Métiers d'art pour la vallée de l'Hérault en 2014,
- Création de l'atelier de recherche céramique depuis 2015.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le village de Saint-Jean-de-Fos occupe une place particulière dans la stratégie de marketing territorial par :

- Son positionnement de village porte du grand site,
- La qualité de son patrimoine bâti,
- L'implantation de très nombreux ateliers de potiers regroupés au sein de l'association des Potiers de St-Jean-de-Fos ainsi que la présence économique majeure de l'entreprise des Oyas,
- La présence d'Argileum, centre d'interprétation intercommunal dont la vocation est de faire connaître la tradition potière de la commune et de valoriser les productions artisanales locales.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la commune, l'association des Potiers de st-Jean-de-Fos, l'Office de tourisme et la communauté de communes œuvrent de concert pour favoriser la dynamique de développement local et d'animation événementielle,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal assure la promotion du territoire et de ses richesses auprès du public et de ses partenaires et met au service de ses partenaires ses moyens humains et financiers ainsi que son réseau professionnel, entre autres, dans les domaines de la promotion, la communication, l'animation, et la qualification de l'offre touristique ayant pour objet d'accroître et renforcer la visibilité, la qualité, le développement et l'attractivité du territoire auprès des touristes et de l'ensemble des publics,



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

L'**Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault**, situé 5, Parc d'Activités de Camalcé 31 150 Gignac, représenté par Monsieur Louis VILLARET en qualité de Président

Ci-après dénommés « **L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL** », « **OTI** » ou « **ARGILEUM** »

### Et

L'Association de gestion et de développement de la marque collective : « **Les Potiers de Saint-Jean-de-Fos** », représentée par Madame Lydie Carbou, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

### Et

La **commune de Saint-Jean-de-Fos**, sise à 34 150 Saint Jean de Fos, représentée par Monsieur Pascal DELIEUZE, agissant en qualité de Maire

### Et

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34 150 Gignac, représentée par Monsieur Claude Carceller, agissant en qualité de Vice-président en charge de la culture, ci-après désignées par « **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT** »



St-Guilhem-le-Désert  
Vallée de l'Hérault



## Préambule

L'Office de Tourisme Intercommunal assure la promotion du territoire et de ses richesses auprès du public et de ses partenaires. Il met au service de ses partenaires ses moyens humains et financiers ainsi que son réseau professionnel, entre autres, dans les domaines de la promotion, la communication, l'animation, et la qualification de l'offre touristique ayant pour objet d'accroître et renforcer la visibilité, la qualité, le développement et l'attractivité du territoire auprès des touristes et de l'ensemble des publics. Il opère notamment dans le contexte de l'Opération Grand Site de France - Gorges de l'Hérault ayant donné naissance à deux pôles touristiques et culturels, la Maison du Grand Site de France au Pont du Diable et Argileum, la maison de la poterie à Saint-Jean-de-Fos.

Au travers d'Argileum, dont il assure la gestion, il concrétise son action de valorisation des richesses patrimoniales et culturelles liées à la pratique artisanale de la poterie et de la céramique locale, et de ses acteurs contemporains. Entité satellite de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il en applique l'engagement envers les Métiers d'Art, matérialisé par l'obtention du label Ville et Métiers d'Art en juin 2013.

En étroite synergie avec la direction de l'action culturelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, il met en place une programmation culturelle annuelle venant en appui de la vie culturelle du territoire.

La commune de Saint-Jean-de-Fos assure, par la mise en œuvre et le déploiement des moyens municipaux, logistiques et humains, l'organisation, la sécurité et la valorisation des ressources et atouts du village, notamment envers les nombreux céramistes de son territoire et les événements qu'elle organise.

L'Association des Potiers de Saint-Jean-de-Fos est une association loi 1901 représentant les potiers et céramistes locaux y adhérant, regroupés sous la marque déposée « Les Potiers de Saint-Jean-de-Fos ». Elle valorise le travail de ses adhérents par la réalisation d'outils de communication, et organise un certain nombre d'événements marquants auxquels ils participent (Marché de potiers annuel, Festibol, Braderies, Ob' Art par l'Atelier de Recherche...).

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, détentrice et garante du label Villes et Métiers d'art, appuie la mise en œuvre du développement de la filière céramique et les actions de conservation et de valorisation du patrimoine par ses politiques culturelles et économiques. Elle a confié à l'Office de Tourisme la gestion d'Argileum et la mise en place de relations partenariales avec l'association des potiers de St Jean de Fos.

Acteurs d'un même territoire, la Mairie de Saint-Jean-de-Fos, l'association les Potiers de Saint-Jean-de-Fos, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault œuvrent dans une dynamique commune à laquelle chacun doit contribuer de façon régulière, en conformité avec ses missions et caractéristiques, selon un principe de réciprocité nécessaire et constant, que la présente convention vient aujourd'hui formaliser.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les champs et modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal, gestionnaire d'Argileum, la Maison de la Poterie, l'association des potiers de Saint-Jean-de-Fos, regroupant des potiers et céramistes locaux, la Mairie de Saint-Jean-de-Fos et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Ce partenariat s'organise autour de plusieurs actions et événements majeurs dans la vie événementielle locale, et vise à développer l'attractivité et la renommée des structures partenaires et du village de Saint-Jean-de-Fos en terme culturel, économique et touristique, dans le respect de leurs obligations et particularités respectives.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2019.

Elle sera renouvelée tacitement à l'issue de ce terme pour une durée d'un an, les annexes jointes à la présente seront mises à jour.

### **ARTICLE 3 : CHAMPS DU PARTENARIAT**

Les domaines d'activités d'Argileum ouverts au partenariat faisant l'objet de la présente convention sont ici exposés dans leur fonctionnement ; ils font l'objet d'engagements réciproques des parties concernées qui seront détaillés dans l'article 4. Tout domaine complémentaire pourra être l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des partenaires et adjoint à la convention dans les conditions indiquées par l'article 6.

#### **3-1 Événementiel**

Argileum, dont l'OTI est gestionnaire, contribue, par sa programmation annuelle, aux événements organisés sur le territoire de Saint Jean de Fos, valorisant et dynamisant le village et offrant à sa population ainsi qu'à l'ensemble de ses publics des temps forts qualitatifs et conviviaux.

Parallèlement à la programmation interne de l'établissement (expositions temporaires, performances et rencontres artistiques, ateliers et projets participatifs...) ainsi qu'aux manifestations plus généralement organisées par l'OTI sur le territoire intercommunal, l'événementiel local peut être l'objet d'une collaboration entre les signataires de la présente convention afin d'en accroître l'impact et la pertinence par une mutualisation des compétences et moyens organisationnels.

Une réunion spécifique entre les quatre partenaires a lieu en fin d'année civile en vue de la préparation de l'année à venir. Elle vise principalement à une bonne information mutuelle, une harmonisation des événements respectifs et une première approche des événements organisés en partenariat ainsi qu'à un bilan conjoint des actions passées.

Des événements récurrents, parmi lesquels le Marché annuel des potiers, mobilisent l'ensemble des partenaires selon les modalités et engagements réciproques détaillés dans l'article 4 de la présente convention.

### **3-2 Promotion et communication**

Dans un souci d'optimisation de la valorisation de l'ensemble des ressources de Saint-Jean-de-Fos, les signataires de la présente convention entretiennent une dynamique de communication globale et réciproque, diffusant les informations des autres partenaires via leurs réseaux et selon leurs moyens et opportunités respectifs.

#### **Outils respectifs**

Argileum, géré par l'OTI, dispose d'outils de communication l'incluant sur le territoire de Saint-Jean-de-Fos et présentant, outre ses espaces propres, les ateliers des potiers et céramistes et les intérêts patrimoniaux du village.

Ces outils se déclinent de la manière suivante : un dépliant d'appel réédité chaque année, un site internet dédié ainsi qu'une présence constante sur les réseaux sociaux. L'office de Tourisme édite parallèlement de nombreux supports mentionnant Argileum, le village de Saint-Jean-de-Fos et les ateliers de potiers et céramistes de l'association.

L'Association dispose d'un site internet, d'un compte Facebook, ainsi que d'une plaquette de présentation rééditée chaque année à laquelle l'OTI contribue (cf article 4), ainsi qu'un dispositif de signalétique et affichage propres au Marché annuel et aux autres événementiels, bisannuels, etc. Chaque adhérent de l'association qui possède un site internet pour son activité professionnelle, renvoie sur le site de l'association et sur le site d'Argileum.

La Mairie de Saint-Jean-de-Fos édite un bulletin municipal trimestriel.

#### **Diffusion**

Chaque partenaire diffuse la globalité des outils des partenaires, dans ses espaces propres et lors de manifestations spécifiques, ainsi que dans les réseaux auxquels il appartient.

Pour l'OTI, les documents sont proposés au public dans les trois points d'accueil du territoire ainsi qu'aux professionnels lors des opérations annuelles.

### **3-3 Développement et valorisation touristiques**

L'OTI, gestionnaire d'Argileum, l'intègre à ses actions de promotions, de valorisation, et de commercialisation de séjours et visites sur son territoire. Maître d'œuvre de l'action touristique initiée par la CCVH, **il assure l'accueil des visiteurs** et leur information sur l'ensemble des ressources offertes par le territoire, en ses points d'accueils (Gignac, Pont du Diable et Saint-Guilhem-le-Désert) ainsi que lors de manifestations et d'actions de promotion et de diffusion spécifiques.

Par ailleurs, il assure par le biais de son service réceptif, la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes et d'individuels, produits pouvant inclure la visite d'Argileum et la découverte du village et de ses ateliers. Grâce à ses guides-conférenciers, il assure à cette occasion **des visites guidées culturelles et patrimoniales** de l'ensemble villageois, auprès de groupes adultes et scolaires.

L'Office de Tourisme Intercommunal **propose aux membres de l'association la commercialisation d'un certain nombre de leurs pièces** dans les espaces disposant de boutiques, à savoir la Maison du Grand Site au Pont du Diable, et la boutique culturelle d'Argileum. Des bons de dépôt sont signés à cet effet par l'artisan et le président ou son représentant habilité. La responsable des boutiques coordonne l'ensemble des opérations liées à ces ventes, et élabore chaque année des propositions et cahiers des charges, en lien avec les artisans concernés.

De même, **une vitrine** dédiée présente aux visiteurs d'une à deux pièces représentatives du travail de chacun des potiers et céramistes de l'association en exposition, destinée à valoriser leur travail auprès des publics d'Argileum et à susciter une visite des ateliers concernés. Les pièces exposées restent sous la propriété des potiers et céramistes qui décident individuellement de leur présence dans cette vitrine, assurent le transport des pièces concernées et veillent à leur renouvellement, sous réserve de l'acceptation finale de l'Office de Tourisme. Des bons de dépôt sont signés à cet effet par l'artisan et le président ou son représentant habilité.

### **3-4 Valorisation des métiers d'Art**

Au travers d'Argileum, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault mettent en place un certain nombre de projets destinés à accompagner **le développement et la culture professionnelle continue** des potiers et céramistes locaux, selon ses moyens humains et matériels. Les projets sont menés en lien avec les interlocuteurs professionnels nationaux et internationaux œuvrant dans le réseau qu'Argileum, dont la communauté de communes intègre progressivement (Ville et Métiers d'Art, Académie Internationale de la Céramique, etc...).

Œuvrant à **la transmission et à la valorisation du savoir-faire artisanal**, Argileum a notamment concrétisé et pérennisé sa participation au programme *Voyager pour Apprendre les Métiers d'Art*, porté par la Fondation Culture & Diversité, l'U.N.E.S.C.O., et l'Académie Internationale de la Céramique, consistant en l'accueil annuel d'un(e) étudiant(e) étranger(e) d'un cursus rattaché aux Métiers d'Art, coordonné par Argileum et mis en œuvre grâce à l'active implication de l'association des Potiers de Saint-Jean-de-Fos, durant les quatre mois de la résidence.

Le-la stagiaire est placé-e sous la responsabilité de la CCVH, et l'Association agit bénévolement, sur la base du volontariat de tout ou partie de ses membres. A ce titre, les frais de déplacement engagés lors d'éventuels déplacements officiels, notamment à Paris pour la remise du certificat, seront pris en charge par la CCVH, sur présentation d'une note de frais et des justificatifs correspondants. En contrepartie, la personne missionnée s'engage à fournir un compte-rendu et des photos de l'événement.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **4-1: Événementiel**

#### **Marché des Potiers**

**L'Office de Tourisme Intercommunal**, au travers d'Argileum, contribue au Marché des Potiers par :

- La prise en charge d'un prix de 100 € TTC (prix des potiers) remis aux participants du concours organisé dans le cadre de l'événement. Le montant sera versé sur demande écrite de l'association.
- L'accès d'Argileum à tous les publics, à tarif réduit, pendant toute la durée du marché.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme Intercommunal propose un billet d'entrée à Argileum à chaque exposant présent sur le Marché.

**L'Association des Potiers de Saint-Jean de Fos et la commune de Saint Jean de Fos** font mention de la participation d'Argileum à cet événement sur l'ensemble des documents de communication y afférant.

L'association convie des représentants d'Argileum aux réunions de préparation de l'événement selon leur ordre du jour, et transmet aux responsables d'Argileum et de l'OTI pour information et avis l'ensemble des documents de communication faisant état des actions communes en amont de leur diffusion.



St-Guilhem-le-Désert  
Vallée de l'Hérault



Elle veille à la diffusion de la documentation relative à Argileum sur les stands de ses membres participants.

### **Autres événements**

Une participation à d'autres événements locaux (Festibol, Braderies, etc...) peut être envisagée par l'Office de Tourisme Intercommunal, sous réserve d'en avoir reçu la demande écrite suffisamment en amont, et que ces participations soient compatibles avec les contraintes et missions de l'Office de Tourisme Intercommunal.

D'autre part, l'association conserve la totale indépendance de ses choix en matière de participation à des événements et à des projets d'ordre privés ou publics, qui subviendraient en dehors de la programmation des événements communs récurrents annuels ou bisannuels.

**L'Association** s'engage quant à elle à assurer, sur l'ensemble de ses événementiels, une présence constante de la documentation relative à Argileum parmi les outils de communication diffusés.

**La commune** assure une présence logistique et humaine selon les besoins identifiés par les partenaires, et dans la mesure de ses capacités ainsi que la diffusion de la documentation d'Argileum sur ces espaces de réception du public.

**L'OTI** s'engage, au travers d'Argileum, à associer la Mairie à toute manifestation prévue sur le territoire communal, afin de lui permettre de veiller au bon ordre des aspects sécuritaires et réglementaires lui incombant et d'être impliquée sur les projets implantés sur le village.

## **4-2 Promotion et communication**

### **Supports**

**L'Office de Tourisme Intercommunal** prend en charge, à hauteur d'un montant plafond de 500 € HT, une partie des frais de conception ou impression de la brochure de présentation des membres de l'Association, sur présentation d'un devis correspondant.

Il est informé et invité à participer aux réunions de la commission édition présidant à la réalisation de ce document et est consulté pour avis et vérification des informations le concernant en amont de l'émission du BAT du document en question.

En contrepartie, **l'Association** s'engage à mentionner dans tous ses documents de communication le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal en y apposant à minima le logo d'Argileum.

### **Diffusion**

**L'Office de Tourisme Intercommunal** diffuse le dépliant de l'Association des potiers en ses différents points d'accueil (accueil de Gignac, de Saint-Guilhem-le-Désert, de la Maison du Grand Site à Aniane) ainsi qu'à Argileum, où il assure par ailleurs la diffusion de toutes informations liées aux événements organisés par l'Association, dans le respect de ses capacités et critères d'affichage.

L'Office de Tourisme Intercommunal diffuse également la brochure de l'Association au sein des différents réseaux auxquels il appartient:

Enfin, l'Office de Tourisme Intercommunal diffuse ce document lors des actions professionnelles de bourse aux dépliantés organisées pour le département de l'Hérault, assurant ainsi la répartition de la documentation auprès des offices de tourisme, prestataires et partenaires des zones concernées.

L'Office de Tourisme Intercommunal mentionne également individuellement les artisans partenaires sur son site internet, ainsi que par le biais des réseaux sociaux dans le cas d'animations et d'événements.

**L'Association** s'engage à assurer de la même façon, au sein de ses propres réseaux et auprès de ses propres interlocuteurs, la diffusion de la documentation relative à Argileum, en veillant notamment à la

présence de documents dans les ateliers de ses adhérents, ainsi qu'à mettre en place un lien, visible et actif, sur son site internet vers celui d'Argileum. Elle encourage enfin ses adhérents en à diffuser systématiquement la documentation relative à Argileum lors des marchés auxquels ils participent.

#### **4-3 Développement et valorisation touristiques**

##### **Accueil de visiteurs**

L'OTI et Argileum assurent le contact préalable, l'organisation et l'accueil des visiteurs individuels et des groupes adultes et scolaires à Argileum et, les cas échéant, dans le village, leur fournissant la prestation d'un guide-conférencier, ainsi que de nombreuses ressources en médiation pour les scolaires. La Mairie met à disposition, selon ses capacités, les équipements municipaux nécessaires à l'accueil (salle de pique-nique en cas de pluie notamment, accès à l'église). Argileum s'engage à transmettre la demande liée à ces besoins dès la prise de réservation du groupe, et à transmettre au responsable du groupe les conditions de bonne utilisation des locaux. La Mairie, quant à elle, confirme cette possibilité le plus en amont possible.

##### **Valorisation touristique**

De par son domaine d'action, l'**Office de Tourisme Intercommunal** participe à des événements de promotion majeurs destinés à valoriser et renforcer l'attractivité du territoire et de ses acteurs. Lors de ces événements, il valorise, en même temps qu'Argileum, l'activité des membres de l'Association.

**L'Association** s'engage quant à elle à apporter sa collaboration en accompagnement de l'action menée, à chaque fois que cela lui est possible, lors de ces événements (démonstrations, présence, animations) selon leur configuration. En ce sens, l'association travaille actuellement en relation avec la mairie, à la visibilité et à la signalisation du village de potiers de St Jean de Fos depuis les communes des environs.

#### **4-4 Valorisation des métiers d'Art**

##### **Actions de développement et d'accompagnement professionnel**

**L'Office de Tourisme Intercommunal** réserve la gratuité pour l'accès à l'exposition permanente d'Argileum à chaque membre de l'Association.

**Argileum et la communauté de communes** contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, en lien avec l'Association, d'un certain nombre d'actions destinées à contribuer à la culture professionnelle continue, au développement des ateliers métiers d'art sur le territoire et aux échanges professionnels des potiers et céramistes locaux.

**La Mairie** est informée et associée aux projets, et apporte ses moyens matériels et humains à la mise en œuvre de leur réalisation.

Dans le cadre de ce volet de son action, **l'Association** s'engage à contribuer et suivre la mise en place de ces dispositifs, apporter sa force de proposition professionnelle et relayer les besoins spécifiques que ses membres pourraient exprimer en la matière. Elle assurera par ailleurs la diffusion de l'information relative à ces projets auprès de ses membres et réseaux, et veillera à une participation optimale de leur part.

##### **Voyager pour Apprendre les Métiers d'Art**

Dans le cadre de l'engagement cité plus haut, **Argileum et la communauté de communes** concrétisent leur participation au programme *Voyager pour apprendre les Métiers d'Art*, tourné vers l'apprentissage des céramistes issus des pays en développement, dans le cadre d'un partenariat avec l'U.N.E.S.C.O., la Fondation Culture & Diversité et l'Académie Internationale de la Céramique.



St-Guilhem-le-Désert  
Vallée de l'Hérault



Lors de chaque édition, **l'Association** s'engage à apporter son soutien technique, logistique et humain à la mise en œuvre de ce projet, assurant l'accueil professionnel du stagiaire lors de son séjour sur le territoire, ses membres remplissant le rôle de maître d'apprentissage dans ce processus.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'ensemble des contributions apportées par l'OTI et citées dans les articles précédents se résume comme suit :

Par versement à l'Association,

- 100 € TTC (prix des potiers) à l'occasion du Marché
- 500 € HT (participation plaquette)

Ces versements seront faits sur présentation d'une facture et par mandat administratif.

## **ARTICLE 6 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant de l'Office de Tourisme Intercommunal dûment habilité, le représentant de la communauté de communes, le représentant de l'Association, et le représentant de la Mairie de Saint-Jean-de-Fos. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Toute demande de modification de la présente convention doit faire l'objet d'une rencontre entre les parties.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 8 : DIFFEREND ENTRE LES PARTIES**

En cas de litige à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les cocontractants conviennent de faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement amiable du litige.

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont du ressort des tribunaux de Montpellier.

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Gignac, en 4 exemplaire, le .....

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal  
Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault

Pour l'Association des Potiers  
de Saint-Jean-de-Fos



St-Guilhem-le-Désert  
Vallée de l'Hérault



Louis VILLARET,  
Président

Lydie CARBOU,  
Présidente

Pour la Mairie de Saint-Jean-de-Fos

Pour la communauté de communes

Pascal DELIEUZE  
Maire

Claude Carceller  
Vice-Président